

Baignade



- Baignade interdite aux débarcadères, dans les ports, les roselières, le site palafittique de Tougues et le périmètre de protection.
- Zones protégées dans les limites matérialisées par des bouées jaunes sphériques.
- Pour la sécurité du baigneur : accompagnement obligatoire par un bateau en dehors de la bande de rive.

Sports nautiques et engins de plage



- Engins de plage (canoë, kayak, paddle, optimist, aviron...) interdits en dehors de la bande de rive.
- Ski nautique, wakeboard et wakesurf interdits dans la bande de rive sauf chenaux balisés.
- Planches à voile et voiles aérotractées autorisées depuis la bande de rive et jusqu'à 3,7 km de la rive.

Cohabitation générale



- Pas de limitation de vitesse en dehors de la bande de rive.
- Laisser une distance de 200 mètres à l'arrière du bateau de pêche (pêche à la traîne ou au filet).

Circulation et plongée subaquatique



Dépassement - Croisement

- Laisser une distance libre d'au moins 50 mètres, ralentir, laisser la priorité à droite.
- Laisser la priorité à toutes les petites embarcations et aux voiliers.

Plongée subaquatique

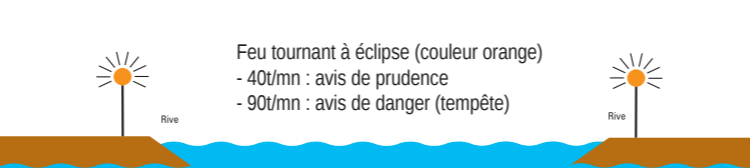
- Circulation interdite à tout bateau dans un rayon de 100 mètres depuis ce fanion.

Environnement



- Navigation, baignade, plongée interdites à moins de 50 mètres du front des roselières.
- Navigation interdite à tous bateaux à moteur à moins de 50 mètres des bouées sphériques jaunes.

Feux d'alerte



- En cas d'avis de prudence : mettre un gilet de sauvetage. Engins de plage et baignade interdits.
- En cas d'avis de danger (tempête) : navigation et baignade interdites à l'exception des bateaux à passagers déjà en service.

Le règlement franco-suisse de navigation sur le Léman (RNL) et le règlement particulier de police sont consultables :

- à la direction départementale des Territoires (DDT)
- dans les offices de tourisme, mairies et capitaineries de la rive française du lac Léman

Ils sont également téléchargeables :

www.haute-savoie.gouv.fr - rubrique Environnement

Retrouvez toutes les informations sur le permis plaisance, le titre de navigation et les équipements de sécurité www.ecologie-solidaire.gouv.fr

Pour vos déclarations ou demandes d'autorisation, contactez :

la direction départementale des Territoires
Unité territoriale de Thonon : 04 50 71 11 75

Direction départementale des Territoires
de la Haute-Savoie
15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9
Tél. 33 (0)4 50 33 78 00 - Fax. 33 (0)4 50 27 96 09

www.haute-savoie.gouv.fr

Conception : Die-UT Thonon & Est - Dir. 74 - juillet 2019



Lac Léman Règlementation de la navigation

juillet 2019

Sur le lac Léman, les règles de navigation et de pratique des différentes activités nautiques sont régies par le règlement franco-suisse de la navigation sur le Léman (RNL) modifié en juin 2019 et le règlement particulier de police (RPP) de la navigation du 23 juin 2015. Ce dernier décline localement les règles nationales du règlement général de police (RGP).

Les objectifs du RPP :

- améliorer la prise en compte de l'environnement,
- garantir la sécurité des usagers,
- simplifier la réglementation,
- maintenir l'équilibre existant entre les différentes activités sur le lac.

Le RPP est constitué :

- d'un règlement qui définit des secteurs auxquels sont associés des conditions de navigation et de pratique des différentes activités nautiques particulière :
 - les zones interdites,
 - les zones protégées,
 - les zones réservées (exemple : bande de rive, chenaux réservés)
- d'un schéma directeur du plan d'eau qui cartographie ces secteurs.

Avant le départ, vous devez :

- avoir à bord : votre permis et titre de navigation, le RNL, le RGP et le RPP en vigueur
- consulter la réglementation sur le lac Léman
- vérifier votre matériel de sécurité
- consulter les prévisions météo

Respectez la réglementation !

- respect des règles de navigation (vitesse adaptée, respect des zones réglementées...)
- interdiction de naviguer sans permis pour les bateaux >6 cv
- détention du titre de navigation lorsque celui-ci est obligatoire
- obligation pour les bateaux d'une longueur ≥ 5 m d'être immatriculés
- interdiction de naviguer sous emprise de l'alcool (taux <0,8 g/l) ou de stupéfiant





En cas de non respect des règles, vous vous exposez à une verbalisation par la Gendarmerie nationale.









PRÉFET
DE LA HAUTE-SOVIÉ

Direction départementale des Territoires de la Haute-Savoie















Fanions

-  Bateau de plongée subaquatique
-  Bateau de pêche professionnelle en opération
-  Bateau en action de pêche à la traîne
-  Bateau à passagers prioritaire

Principaux pictogrammes

-  Obligation de limiter la vitesse indiquée en km/h
-  Interdiction à toute navigation à moteur
-  Interdiction de passer
-  Port
-  Débarcadère
-  Feu tournant à éclipse (couleur orange)
- 40t/mn : avis de prudence
- 90t/mn : avis de danger (tempête)

Les principales zones réglementées

Zone	 Bande de rive de 300 m	 Prise d'eau	 Site palafittique de Tougues	 Zone de protection de la baignade et des plages	 Protection de la végétation	 Périmètre de protection estuaire de la Dranse
Balisage		-				
Restriction à la navigation	-	 interdite sur la Léchère	 interdite	 interdite du 30/04 au 01/10	 interdite	 interdite
Baignade	 autorisée	 autorisée	 et plongée interdites	 autorisée	 et plongée interdites	 interdite
Limitation de vitesse	 10 sauf exception	-	-	 10 hors utilisation	-	-



L'utilisation d'engins spéciaux motorisés (jet-skis, véhicules nautiques à moteur, scooters des mers...) est interdite.

L'activité de kite-surf est réglementée.

Renseignez-vous !

